

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie Pascale LAPORTE, Michelle GROUT, Danièle DAGOIS, Pascale RIOU, Nadine JAGRIN, Sylviane LE PROVOST GUYADER, Françoise LOPIN, Monique BODIOU.

Messieurs : Paul DRONIOU, Erwan BOREL, Fabrice CHEVILLARD, Jean-Pierre TITE, Martial CLEMENT, Dominique GUILLOIS, Pascal HEMEURY.

Excusés : Messieurs Pierre OLLIVIER, Jean Claude LE COULS et Gilbert LE DAUPHIN

Procurations : Monsieur Jean Claude LE COULS à Madame Pascale RIOU
Monsieur Gilbert LE DAUPHIN à Madame Denise LE PLATINEC
Monsieur Pierre OLLIVIER à Monsieur Paul DRONIOU

Secrétaire de séance : Fabrice CHEVILLARD

Date de convocation : 17/03/2017

| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal | Nombre de membres en exercice | Nombre de membres ayant pris part à la délibération |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 16 | 19 | 19 |
| 16/2017 - Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées | | |

16/2017 – Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L361.1 du Code de l'Environnement.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 361.1 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT la possibilité d'annexer au PLU le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au PDIPR ;

ACCEPTTE l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux, selon le plan annexé,

S'ENGAGE à :

- A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;
- A signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs ;
- A proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières ;
- A proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, en tant que besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel


Le Maire
Paul DRONIOU